



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21/09/2022

Convocation du 4/09/2022

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 21/09/2022 à 19h30 en Mairie.

<p>Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés : 02 Absents non excusés : 00 Vote par procuration : 00 Nombre de conseillers présents : 09 Nombre de conseillers votants : 09</p>	<p><u>PRÉSENTS</u> : Antoine ERNST –DUMONS Christophe – DEISS Gabriel — FOIS Jean — HOUPERT Bertrand – SCOVRON Charlene - GAROFALO Alexandro -ZIMMERMANN Bernard - HAUDRY Philippe.</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES</u> : MANGIN Isabelle - FEIERABEND Florence</p> <p><u>PROCURATION</u> :</p>
---	---

Secrétaire de séance : DUMONS Christophe

DCM 31/2022

Objet : Validation de la proposition de bornage

Le maire présente la nouvelle version de bornage du terrain à construire, établie par le cabinet de géomètre Lambert de Sarre-Union que la commune souhaite commercialiser.
La superficie de ce terrain est de 5a60.

Après examen de la proposition du géomètre, le Conseil Municipal décide de valider la nouvelle proposition de bornage et charge le cabinet Lambert dont le devis s'élève à 1050€ ht. Par ailleurs les conseillers autorisent le maire à signer le procès-verbal d'arpentage ainsi que les pièces afférentes pour l'inscription au Livre Foncier.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 32/2022

Objet : Vente d'un terrain à construire

Faisant suite à la publication de la mise en vente d'un terrain constructible communal dans le journal communal de juillet 2022, Mr Jean Luc Sibille a adressé en mairie un courrier pour se porter candidat à l'acquisition de ce terrain afin d'y édifier une maison d'habitation.

Après délibération, les conseillers acceptent la session des 8 parcelles contiguës dont la superficie totale est de 5a60 à la SCI GMS3J, 37 rue de Guéring 57670 Francaltroff, au prix de 2500€ l'are, soit 14000€ au total.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Objet : Modalité de vente d'un terrain à construire à la SCI GMS3J

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, consent à la cession des parcelles contiguës situées rue du Moulin/des Près et cadastrés comme suit :

- Section E numéro 906 d'une contenance de 0a80
- Section E numéro 907 d'une contenance de 2a96
- Section E numéro 908 d'une contenance de 0a81
- Section E numéro 898 d'une contenance de 0a36
- Section E numéro 990 d'une contenance de 0a17
- Section E numéro 899 d'une contenance de 0a05
- Section E numéro 902 d'une contenance de 0a34
- Section E numéro 905 d'une contenance de 0a11

Et moyennant le prix de 2500€ l'are soit pour l'ensemble des 8 parcelles un montant de 14000€

A cet effet, le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer les compromis et actes de vente correspondant ; les frais notariés de l'acte de vente étant à la charge de l'acquéreur.

Chaque acte de vente contiendra un engagement de l'acquéreur de commencer l'édification de l'immeuble dans un délai de 24 mois maximum à compter de la signature de vente et de l'achever au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de cette date. L'achèvement résulte de la délivrance d'un certificat de non opposition à la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux.

En cas d'inobservation des délais susvisés, la cession pourra être résolue par décision de la Commune notifiée à l'acquéreur par lettre recommandée avec accusé réception.

Dans ce cas l'intéressé aura droit à une indemnité de résolution qui sera calculée comme suit :

1. Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix total de la cession tel qu'il a été défini par la commune, déduction faite de 15% à titre de dommages et intérêts forfaitaires.
2. Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une part égale au montant de la plus-value apportée au terrain par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main-d'œuvre utilisée.
 - La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire.
 - Tous les frais seront à la charge de l'intéressé.
 - Les privilèges et hypothèques ayant grevés l'immeuble du chef de l'acquéreur défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution.

Avant l'achèvement du gros œuvre, l'acquéreur ne pourra vendre son immeuble sans en avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la Commune. Cette dernière pourra exiger que l'immeuble lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un acquéreur agréé, désignée par elle.

Dans les deux cas, le prix sera calculé dans les conditions prévues pour l'indemnité de résolution sans qu'il y ait lieu à une réduction de 15%.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier :

1. Du droit à la résolution
2. D'une restriction au droit de disposer pour garantir au vendeur l'application des dispositions susvisées relatives au délai de construction et à la revente avant l'achèvement du gros œuvre.

Il est dès à présent consenti tout pouvoir à tout employé de l'Etude notariale de Puttelage aux Lacs, (Moselle) à l'effet d'au nom et pour le compte de la Commune :

- Intervenir à tout acte de prêt destiné à financer le prix de vente des parcelles, objet des présentes, et la construction à y édifier, et tout acte de prêt de substitution du crédit originaire,
- Renoncer aux termes dudit acte au droit à la résolution et à la restriction au droit de disposer au profit du prêteur et ce, jusqu'à la date d'effet de l'inscription hypothécaire.
- La radiation de ces deux inscriptions au Livre Foncier pourra être requise sur simple présentation d'un certificat de non opposition à la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux.
- Consentir aux termes dudit acte de prêt à ce que les inscriptions prises au profit de la Commune de Léning (Moselle) soient primées par les inscriptions requises au profit du prêteur.
- Consentir à la cession d'antériorité de l'intégralité des droits inscrits au profit de la Commune de Léning (Moselle) au bénéfice de ou des inscriptions à prendre au profit du prêteur et réitérer ces cessions d'antériorité et renonciation dans tout acte qu'il appartiendra.

Cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet : Réalisation d'un audit pour le beffroi

Le maire informe les conseillers que lors des travaux de remplacement des battants des cloches réalisé en juillet 2022, le technicien de l'entreprise Bodet qui a réalisé cette intervention, a constaté un dysfonctionnement au niveau du beffroi qui porte les 3 cloches.

A cet effet, il s'avère nécessaire de réaliser une expertise technique sur l'état de cette installation permettant de proposer des solutions techniques de remise en état.

Compte tenu des explications données par l'entreprise Bodet, les conseillers décident de faire réaliser cet audit et autorise le maire à signer le devis correspondant, dont le montant est de 950€ hors taxes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 35/2022

Objet : Demande de subvention pour la restauration d'un alignement d'arbres et de haie auprès du Département de la Moselle.

Le maire rappelle l'engagement des conseillers concernant le programme d'actions présenté lors de la dernière élection du conseil municipal de 2020 pour en particulier la protection et la replantation de haies et d'arbres sur le ban communal.

Depuis des actions ont déjà été menées et à présent il est nécessaire de les renforcer dans le contexte des effets du changement climatique qui s'accroît avec la sécheresse et les fortes chaleurs subies depuis l'hiver dernier. A cet effet, Un dossier d'aide avait été déposé dans le cadre du programme FEADER (aides européennes) qui malheureusement concerne à présent uniquement des projets au niveau d'une intercommunalité.

Toutefois, des possibilités de soutien financier et de conseils subsistent encore. A cet effet, le CAUE du Département de la Moselle et le GECNAL permettent de nous aider pour concrétiser nos projets.

Ainsi, deux projets ont été élaborés pour le dernier trimestre 2022 et sont accompagnés du tableau de financement ci-dessous :

- **Projet 1 : Création d'un alignement d'arbres long du chemin du Herrenwald**
- **Projet 2 : Restauration d'une haie existante avec clôture le long du chemin du Geissenbrunnen.**
-

Tableau de financement prévisionnel (en € HT) :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles		
Description	Montant HT	Financeur	Taux	Montant
<i>Travaux</i>				
Projet 1 : Création d'un alignement d'arbres	8 000 €	CD57	(50% pour un montant maximal de 10000€)	4 000€
Projet 2 : Restauration d'une haie existante avec clôture	2 000 €			1 000€
		Reste à charge de la collectivité :	50%	5 000 €
TOTAL	10 000€ HT	TOTAL	100%	10 000€ HT

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 36/2022

Objet : Demande de subvention pour la restauration de la ripisylve avec la pose d'une clôture le long d'un affluent du Geissenbrunnen auprès de l'AERM

Le maire fait part aux conseillers de la forte dégradation, voire de la disparition de la ripisylve de l'affluent du Geissenbrunnen.

A cet effet et cela avait déjà été effectué, il y a une douzaine d'année sur un autre ruisseau, l'Ackerbach, le maire propose aux conseillers de réaliser une action de restauration de la ripisylve sur l'affluent du Geissenbrunnen avec la pose d'une clôture pour la protéger.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT) :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles		
Description	Montant HT	Financeur	Taux	Montant
<i>Travaux</i>				
Projet 3 : Restauration d'une ripisylve	9 000 €	<i>AERM</i>	(Jusqu'à 80% du reste à charge)	7 200 €
		Reste à charge de la collectivité :	20 %	1 800 €
TOTAL	9 000 € HT	TOTAL	100%	9 000€ HT

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 37/2022

Objet : Attribution marché travaux plateforme aire de jeux

Suite à la consultation des entreprises pour l'aménagement de la plateforme de l'aire de jeux enfants, le maire fait part aux conseillers que 4 entreprises ont fait une offre et 1 s'est excusée pour ne pas pouvoir faire une offre.

Après l'analyse des offres et des dossiers présentés par notre maître d'œuvre, le cabinet Lambert, le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Visconti de Rémering les Puttelange, pour un montant de 31994,00€, hors taxes.

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Décide de retenir l'entreprise Visconti de Puttelange aux Lacs pour un montant de 31994€ hors taxes.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 38/2022

Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal de secours et lutte contre l'incendie d'Albestroff

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en date du 28 juin 2022 le conseil syndical a décidé la dissolution du syndicat Intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie d'Albestroff au 31.12.2022 et présente les états de l'actif et du passif du syndicat.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, chaque commune membre doit se prononcer sur la décision prise par le syndicat dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Décide d'approuver la dissolution de ce syndicat à compter du 31/12/2022

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 39/2022

Objet : Achat recueils-photos

Le maire rappelle que lors du premier confinement lié au Covid-19, l'artiste peintre franco-brésilienne Ana Quirin, dont l'époux est originaire de Léning, a photographié dans les moindres recoins notre village et son ban communal. Une partie de ces photos a été publiée dans un recueil dénommé « Regards » et dont la publication est limitée à 40 exemplaires.

Le maire propose de faire l'acquisition de 2 exemplaires supplémentaires de ce remarquable ouvrage consacré à notre commune. Ces ouvrages seront destinés à offrir aux visiteurs de la commune ou à remettre comme cadeau aux cérémonies de mariage.

Le prix de vente d'un recueil est de 30€.

Après délibération, les conseillers décident de faire l'acquisition de 2 recueils pour un montant de 60€.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 40/2022

Objet : Sécurisation entrée du village coté Francaltroff.

Le maire rappelle la problématique de l'insécurité routière dans un contexte de croissance exponentiel du trafic, liée au non-respect de la limitation de vitesse à l'entrée du village coté Francaltroff, ceci par de nombreux automobilistes ou chauffeurs de camions.

Ainsi, régulièrement les riverains font part de leur inquiétude face à ce problème récurrent qui met en danger soit les piétons ou les automobilistes pour accéder à la route principale.

Ce phénomène d'insécurité à l'intérieur des communes n'est pas isolé et celles-ci prennent des dispositions spécifiques pour assurer la sécurité routière dans leurs communes.

Dans notre commune, nous avons déjà mis en place des dispositifs au centre du village et au quartier de la Gare avec l'installation d'un plateau surélevé ainsi que 2 tapis berlinois dans la montée de la rue de l'Albe. Ces dispositifs sont efficaces puisque pour les franchir il est nécessaire de ralentir.

Toutefois, la sécurisation de l'entrée du village coté Francaltroff n'est plus assurée malgré l'installation d'un séparateur de chaussée, il y a quelques années.

Aussi et conscient de cette problématique, une demande de subvention AMISSUR auprès du CD57 a été obtenue dernièrement et à présent il est nécessaire d'opter pour la solution de réduction de la vitesse à retenir qui sont soit la pose de coussins Lyonnais, soit l'installation d'écluses.

Après délibération, les conseillers à l'unanimité (moins 1 voix) optent pour la solution de l'installation d'écluses avec des feux d'avertissement.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 16752€ hors taxes et autorise le maire à solliciter le maître d'œuvre Lambert de Sarre-Union pour organiser une consultation pour ces travaux ainsi que d'effectuer les demandes d'autorisations nécessaires auprès du l'UTT.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Maire
Antoine ERNST*